



ARRETE n° 2020/007025

**TRAVAUX D'URGENCE D'ASSAINISSEMENT**

32, Rue de la Plage

Effectués par l'entreprise VEOLIA Rue de la Parfonterie 50400 GRANVILLE

**Du mercredi 22 au vendredi 24 Juillet 2020**

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le 22/07/2020 par l'entreprise VEOLIA en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'urgence d'assainissement, du 22 au 24 juillet 2020 inclus, 32 rue de la Plage,  
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux d'urgence d'assainissement, du 22 au 24 juillet 2020 inclus, 32 rue de la Plage.

**Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise VEOLIA.

**La rue sera barrée durant cette même période à tout véhicule.**

**Une déviation sera mise en place par l'Allée de la Mer, Passage du casino et retour sur Rue de la Plage.**

**Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise VEOLIA.

**Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise VEOLIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 22 juillet 2020,  
La Maire,



Annaïg LE JOSSIC